

Commune de La Salle-les-Alpes

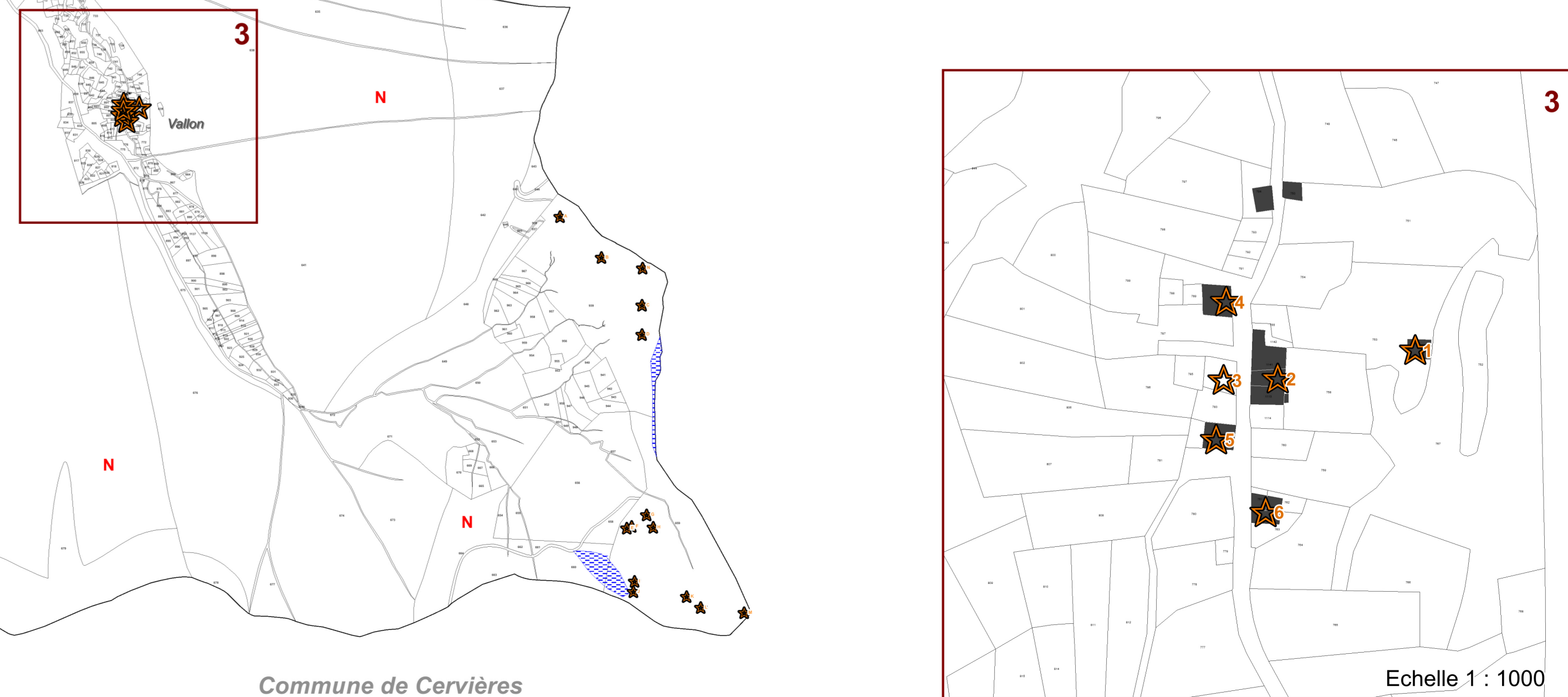
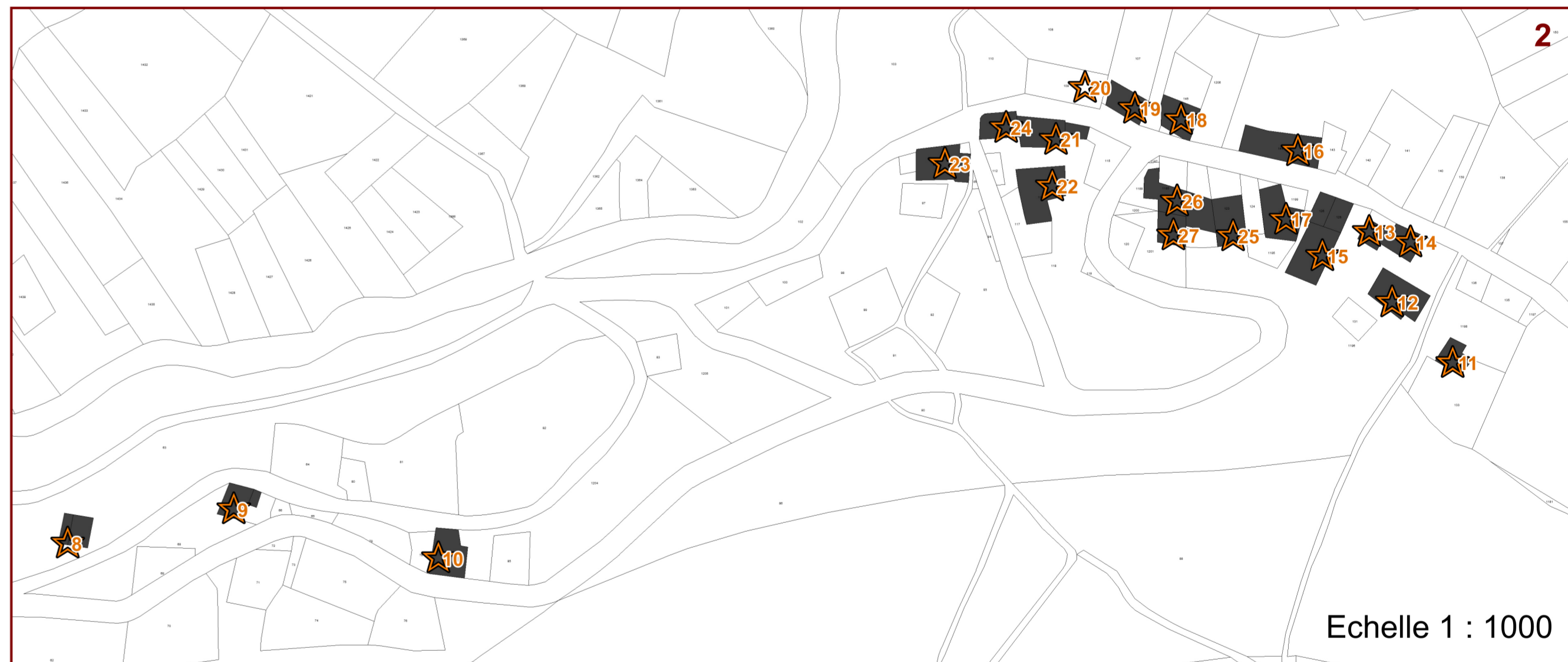
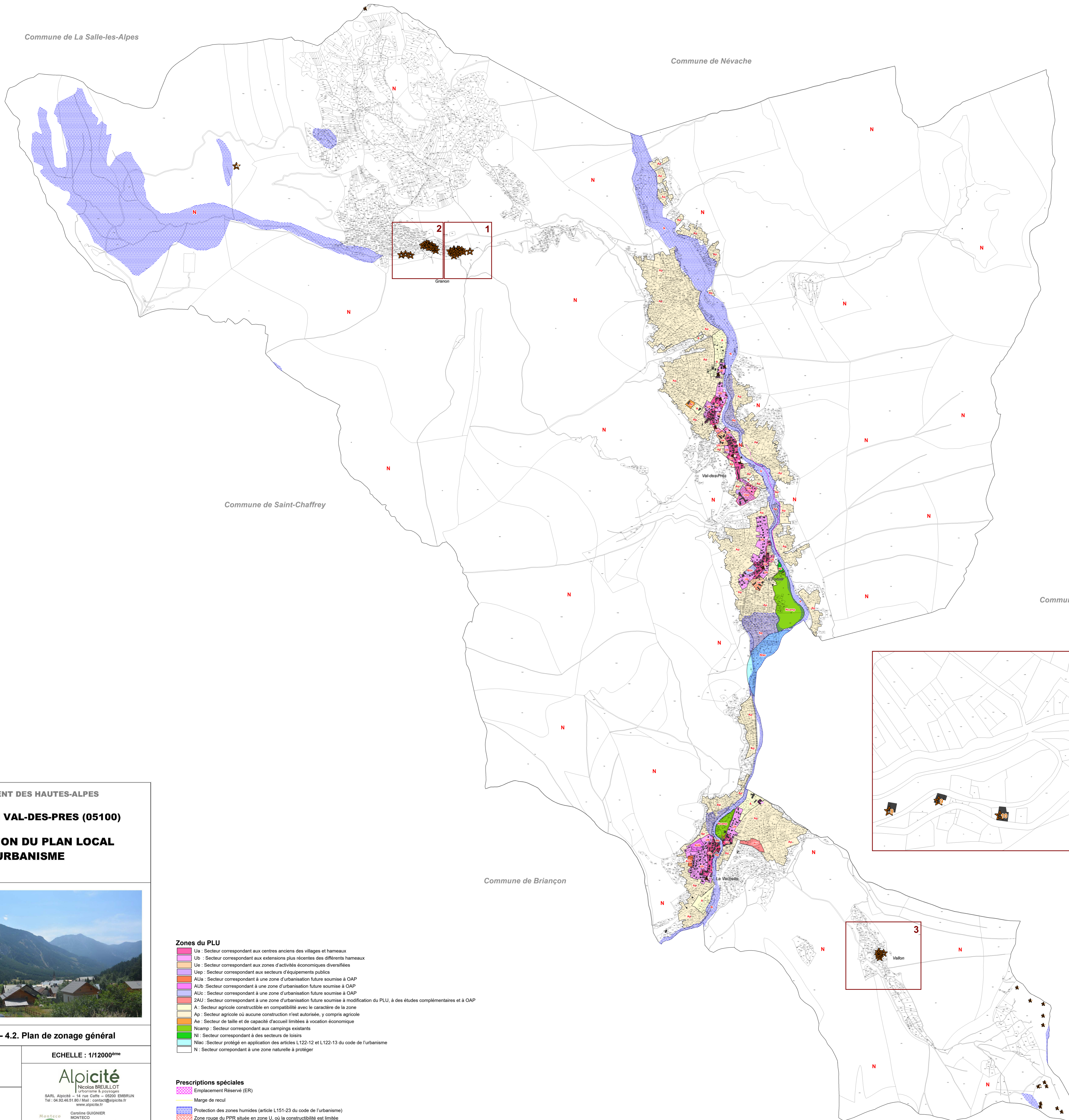
Commune de Névache

Commune de Saint-Chaffrey

Commune de Montgenèvre

Commune de Briançon

Commune de Cervières




DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VAL-DES-PRES (05100)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT – 4.2. Plan de zonage général

PLU arrêté le	Le Maire	ECHELLE : 1/12000 ^{ème}
PLU approuvé le	Le Maire	 <p>Nicolas BREULLOT Urbanisme & paysage SARL Alpicité – 14 rue Cadix – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.48.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr</p> <p>Catherine GUIGNIER MONTEDCO 90 chemin du réservoir 05200 ALLCÉS Tel : 04.92.28.91.38 mail : cguignier@montedco.fr www.montedco.fr</p>

- Zones du PLU**
- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
 - Ub : Secteur correspondant aux extensions plus récentes des différents hameaux
 - Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées
 - Uep : Secteur correspondant aux secteurs d'équipements publics
 - ALu : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - ALU : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - AUc : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
 - 2AU : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à modification du PLU, à des études complémentaires et à OAP
 - A : Secteur agricole constructible en compatibilité avec le caractère de la zone
 - Ap : Secteur agricole où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole
 - Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique
 - Nzamp : Secteur correspondant aux campings existants
 - NI : Secteur correspondant à des secteurs de loisirs
 - Nlac : Secteur protégé en application des articles L122-12 et L122-13 du code de l'urbanisme
 - N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement Réserve (ER)
 - Marge de recul
 - Protection des zones humides (article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Zone rouge du PPR située en zone U, où la constructibilité est limitée
 - Chalet d'alpage / Élément remarquable à préserver
 - Bâtiment pouvant changer de destination